

## PROCES VERBAL

Le Comité Syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dûment convoqué est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christèle REBET, présidente.

Date de la convocation du Comité Syndical : 06/06/2025

Présidente : Christèle REBET

Présents : 22

Absents représentés : 0

Votants : 22

Absents : 19

APPEL DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : 22 sur 41

Présents :

Mmes/Mrs ANCENAY Laurence, BERRUEX Clément, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, BURNET Gérard, BURNIER-FRAMBORET Christine, DESHAYES Jean-François, DIREZ Lionel, FLEURY Marie-Noëlle, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MARTINELLI Caroline, MATTEL Jean-Luc, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, PEROL Yves, REBET Christèle, REVENAZ Serge, REY Frédéric, SADZOT Maurice, SOCQUET-CLERC Annick, WICKER Gérard

Absents représentés :

Absents excusés :

Mmes/Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, COMPAGNON André, DEVERLY Fabrice, DEVOUASSOUX Patrick, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, JACCAZ Yann, JOLY Ghislaine, LOMBARD-DONNET Sandrine, MELLA Lionel, MONGELLAZ Jérémie, PEACOCKE William, PELLISSIER François, PELTIER Frédéric, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARRIN Françoise, VILLARD Hervé

Assistait également à la réunion : Mme DESCAMPS Isabelle

Secrétaire de séance :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Maurice SADZOT ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Madame la Présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18h10, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Comité Syndical sont respectées.

Elle indique que le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.



## **PROCES VERBAL**

### **A. COMMANDES ET MARCHÉS CONCLUS**

- ✓ Décision 02/2025 - Marché de prestation avec le bureau d'études TEHOP pour l'étude technico-économique d'une future matériauthèque pour un montant de 19 925,00 €HT

*La Présidente informe que Cécile SPRIET, directrice adjointe du SITOM, est en contact avec l'association SOLUCIR, à laquelle le SITOM adhère. Les professionnels du BTP et les architectes, rencontrés à l'occasion d'une réunion, ont manifesté leur intérêt, notamment pour les projets de déconstruction et ont signalé la nécessité de zones de stockage.*

*Cécile a également échangé avec Savoie Déchets, légèrement en avance par rapport au SITOM, au stade de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).*

- ✓ Décision 03/2025 – Marché de fournitures avec la société Complémenterre 38 pour l'achat de composteurs dit « grutables » pour un montant de 38 720 €HT

*La Présidente informe que 20 composteurs grutables ont été commandés et qu'ils sont subventionnables par le Fonds Vert de l'ADEME si ces derniers sont utilisés dans le cadre du désengorgement des sites de compostage partagés.*

- ✓ Décision 04/2025 – Autorisation à signer les demandes d'absence accordée à la directrice, Isabelle DESCAMPS, pendant la durée du mandat
- ✓ Décision 05/2025 – Marché avec la société UGAP pour la fourniture et la mise en place de tablettes amovibles et garde-corps pour le haut de quai de la déchèterie de Passy pour un montant de 44 527,38 €HT

*La Présidente précise que cette somme sera entièrement refacturée à la CCPMB, compétente pour les déchèteries. Les travaux démarrent le 17 juin et dureront 2 jours.*

- ✓ Décision 06/2025 – Marché de prestation avec la société Cythélia Energy pour l'étude de faisabilité d'une opération photovoltaïque en toiture des bureaux du SITOM pour un montant de 4 930 €HT

*La Présidente informe que le projet est d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de l'abri voitures et des bureaux du SITOM.*

- ✓ Décision 07/2025 – Marché avec la société SAS Duvillard-Lopez pour l'installation d'une climatisation dans les bureaux du SITOM pour un montant de 39 998 €HT

*La Présidente souligne le caractère indispensable de ces travaux car la température peut monter à 30 °C dans les bureaux en période de canicule.*



## **PROCES VERBAL**

### **B. DÉLIBÉRATIONS**

- **Délibération 1 : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 13 mars 2025**

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 13 mars 2025.

- **Délibération 2 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 septembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, venant abroger le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la présidente du SITOM des Vallées du Mont-Blanc est tenue de présenter à l'assemblée délibérante un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Considérant que comme pour les rapports annuels précédents, le rapport annuel 2024 prend en compte les demandes et obligations du décret,

Considérant qu'il est envoyé à chaque communauté de communes et communauté d'agglomération,

Considérant que toutes les 20 communes seront destinatrices de ce document,

Considérant que comme chaque année, il sera accessible par téléchargement sur le site internet du syndicat,

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de la présentation du rapport :

- **PREND ACTE**, du rapport joint en annexe, exercice 2024, présenté par Madame la Présidente
- **DIT** que le rapport est mis à la disposition du public dans les mairies du Territoire, les Communautés de Communes adhérentes au SITOM et au SITOM.



**PROCES VERBAL**

• **Délibération 3 : Décision modificative n°2 au Budget Principal 2025**

La décision modificative n°2 du Budget Principal 2025 intègre notamment :

- ✓ les créances admises en non-valeur (24,00 €HT)

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative n°2 du Budget Principal 2025 dont les écritures sont détaillées ci-dessous et qui s'équilibrent entre chapitres dans la section de fonctionnement.

**Décision Modificative N°2 - Exercice 2025**

Section de FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Dépenses en Euros HT	Fonctionnement - Recettes en Euros HT
011 - Charges à caractère général	100,00
611 - Contrats de prestations de services	100,00
 65 - Autres charges de gestion courante	100,00
6541 - Crées admises en non-valeur	100,00
<b>TOTAL</b>	-

Section d'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses en Euros HT	Investissement - Recettes en Euros HT
<b>TOTAL</b>	-

• **Délibération 4 : Admission de mises en non-valeur**

**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'état de présentation, arrêté à la date du 01 avril 2025, concernant les créances à admettre en non-valeur pour un montant de **24,00 €** transmis par Madame le comptable public,

**Considérant** les crédits inscrits à la décision modificative n°2 du budget 2025 sur le compte 6541

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'**ADMETTRE** en non-valeur les sommes suivantes :

Exercice	Admission en non-valeur
2022	24,00 €
<b>Total</b>	<b>24,00 €</b>



## **PROCES VERBAL**

Soit un total de **24,00 €** numéro de la liste **7597280415** à mandater au compte **6541**.

- et d'**AUTORISER** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment au mandat de paiement au compte 6541 pour les admissions en non-valeur.

- **Délibération 5 : Création d'un poste de responsable du pôle compostage**

*La Présidente informe que la fonction est déjà assurée par Sophie BARILLOT qui encadre une équipe de 2 agents (maîtres composteurs).*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du syndicat. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des emplois.

Il est précisé que la création du poste qui suit résulte du développement du compostage partagé, mission de réduction des ordures ménagères menée par le SITOM. Trois agents sont chargés à temps plein de la gestion des sites de compostage collectif.

Il est précisé que cette création donnera lieu après présentation au prochain comité social territorial à la suppression d'un poste d'adjoint d'animation.

Pour organiser au mieux ce service, il convient donc de :

Créer le poste suivant :

- ✓ Un poste de responsable du pôle compostage ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des techniciens

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la création du poste ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Madame la présidente à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire.
- ✓ **AUTORISE** Madame la présidente à modifier le tableau des emplois en conséquence
- ✓ **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget



## **PROCES VERBAL**

- **Délibération 6 : Crédit d'un poste de gestionnaire comptable – ressources humaines**

*La Présidente informe du départ de la secrétaire comptable actuelle, Valérie ERBA, qui est mutée à la mairie de Saint-Gervais. Elle en profite pour la remercier pour le travail accompli pendant ses 25 années passées au SITOM.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du syndicat. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des emplois.

Considérant la mutation de la secrétaire comptable actuelle à la mairie de Saint-Gervais les Bains au 1<sup>er</sup> août 2025.

Il est précisé que cette création donnera lieu après présentation au prochain comité social territorial à la suppression du poste de secrétaire comptable au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Pour permettre une période de tuilage, il convient donc de :

Créer le poste suivant :

- ✓ Un poste de gestionnaire comptable – ressources humaines ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la création du poste de gestionnaire comptable – ressources humaines ouvert dans les conditions ci-dessus précisées
- ✓ **AUTORISE** Madame la présidente à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire.
- ✓ **AUTORISE** Madame la présidente à modifier le tableau des emplois en conséquence
- ✓ **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget

- **Délibération 7 : Convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles**

*La Présidente précise que cette délibération intervient suite à l'annonce du départ de Valérie ERBA.*

*L'intervention d'un secrétaire de mairie itinérant permettra la gestion des paies et d'une partie de la comptabilité en attendant le recrutement d'un remplaçant.*



## **PROCES VERBAL**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1 ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements ;

Considérant que le SITOM des Vallées du Mont-Blanc peut, dans certains cas, avoir à faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, ou autres ;

Le bureau propose au Comité Syndical, pour le bon fonctionnement du SITOM, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De **VALIDER** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération 8 : Convention mission d'accompagnement en organisation – CDG 74**

*La Présidente précise que cet accompagnement intervient dans le cadre de la Qualité de Vie au Travail et est nécessaire suite aux réorganisations de management.*

*Des entretiens individuels seront programmés avec chaque agent et un rendu avec l'ensemble de l'équipe sera fait.*

*Fabienne PEDERIVA demande si c'est une bonne idée de le faire en fin de mandat.*

*La Présidente répond que cette intervention n'est pas liée aux élus mais concerne bien les agents.*

*Jean-François DESHAYES demande le coût de cette intervention.*

*La directrice répond que le coût est 8640 €.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.121-1 à L121-6 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

La Présidente fait part aux membres du comité syndical que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Conseil et accompagnement dans les organisations de travail », dont l'objet est d'assurer, un diagnostic organisationnel, une assistance au recrutement ou un accompagnement spécifique sur un sujet RH.

Eu égard au besoin de la collectivité concernant un diagnostic organisationnel, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin la Présidente à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

La Présidente précise que la proposition financière en vue d'accomplir la mission citée ci-dessus, établie par le CDG 74, et les conditions de sa mise en œuvre, est annexée à la présente délibération.



## **PROCES VERBAL**

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'adhérer au service « Conseil et accompagnement dans les organisations de travail » du CDG74 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ; et les documents y afférents,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

- **Délibération 9 : Convention avec la CCPMB pour occupation temporaire d'une zone de dépôts de déchets verts aux professionnels**

*La Présidente précise que cette convention concerne la plateforme béton construite à destination des déchets verts des professionnels.*

*Les coûts d'investissement ont été pris en charge par le SITOM et une location sera facturée à la CCPMB le temps de son utilisation. Le tarif a été déterminé en prenant le coût de l'amortissement annuel divisé par 12, soit 290 € par mois.*

*La Présidente informe sur l'ouverture de la plateforme TRAPPIER sur la commune de Saint-Gervais qui traite les déchets verts des professionnels ; la plateforme de l'UVE de Passy sera donc amenée à fermer prochainement et sera utile pour d'autres fonctions (stockage des bennes de collecte sélective par exemple).*

En 2024, l'ensemble des déchèteries du territoire de la CCPMB se sont vu rappeler l'obligation de sécuriser les abords des bennes sur les quais pour éviter tout risque de chute. La mise en place de tablettes amovibles a été priorisée sur les bennes de déchets verts, dont l'usage est intensif et le risque accru. Cette modification a imposé aux professionnels du secteur des espaces verts, en particulier, des opérations de manutention accrues.

En réponse aux demandes des professionnels, la CCPMB a sollicité le SITOM pour mettre spécifiquement à disposition des entreprises dûment enregistrées une zone de dépôt de plain-pied de leurs déchets verts, dans l'enceinte du site de l'Unité de Valorisation Energétique. Les déchets sont ainsi pesés et refacturés à la CCPMB.

La zone de dépôt de déchets verts étant incluse dans une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la DREAL Auvergne-Rhône Alpes a imposé la mise en place d'une plateforme bétonnée de 80m<sup>2</sup>, pour permettre la récupération et le traitement des jus éventuels. Les frais de construction de cette plateforme ont été supportés par le SITOM.

La mise à disposition de cette plateforme est provisoire et réservée aux professionnels du territoire de la CCPMB, en contrepartie d'une contribution financière de la CCPMB de 290 € par mois d'utilisation.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire d'une zone de dépôt de déchets verts réservée aux professionnels avec la CCPMB
- **ACTE** la rétroactivité au 1<sup>er</sup> mai 2025
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant



## **PROCES VERBAL**

- **Délibération 10 : Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Amicale du Personnel du syndicat « SITOM et Nous », au titre de l'exercice 2025**

Depuis le 02 mai 2025, les agents du syndicat ont constitué une Association, qui se nomme « Sitom et Nous », dont les statuts sont conformes à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cette association a pour objet d'offrir à ses membres des prestations à caractère social, culturel ou sportif.

Il est proposé d'accorder à cette association une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre du 2<sup>ème</sup> semestre 2025.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à 1500 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Association du personnel du syndicat, au titre de l'année 2025 (2<sup>ème</sup> semestre)
- **RAPPELE** que cette association devra rendre compte au syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748

- **Délibération 11 : Adhésion du SITOM des Vallées du Mont-Blanc à la centrale villageoise SAS Toits des Cimes – Prise de participation**

**Considérant** que le SITOM des Vallées du Mont-Blanc envisage de se doter de panneaux solaires en toiture des bureaux ;

**Considérant** la nécessité pour le SITOM des Vallées du Mont-Blanc de répondre aux enjeux suivants :

- Accélérer la transition énergétique et la décarbonation du territoire ;
- Bénéficier d'une expertise dans les Energies Renouvelables (EnR) ;
- Soutenir le développement des projets citoyens.

**Considérant** que l'objectif de la SAS Toits des Cimes est de lever un montant maximum de 200 000 € en actions, entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 décembre 2025, nécessaire pour assurer le financement en fonds propres de la réalisation d'un ensemble de centrales photovoltaïques installées sur des toitures louées à leur propriétaire ;

**Considérant** que l'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat fixé par l'Etat pour une durée de 20 ans et que toute ou partie de la production pourra également être vendue localement en autoconsommation collective, à un tarif fixé par la société elle-même,

Madame la Présidente indique que les Centrales Villageoises SAS Toits des Cimes sont une société par action simplifiée à statuts coopératifs qui a été fondée en avril 2023. Celle-ci rassemble des personnes physiques et morales souhaitant agir concrètement pour la transition énergétique et écologique sur le territoire.

Madame la Présidente précise que cette société a pour objet :

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies ;



## **PROCES VERBAL**

- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Madame la Présidente explique qu'au sein de cette société, la valeur de la part est fixée à 100,00 € et la durée minimum de détention prévue est de 5 ans. La gouvernance est de type coopératif : 1 actionnaire = 1 voix. Au regard des projets du SITOM des Vallées du Mont-Blanc relatifs à la transition énergétique,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- d'**ADHERER** aux Centrales Villageoises de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (SAS Toits des Cimes) via une prise de participation au capital, et ainsi acquérir 10 parts à 100,00 €, soit un investissement de 1 000,00 €.
- de **DESIGNER** Madame Christèle REBET, la Présidente, en tant que représentant titulaire du SITOM des Vallées du Mont-Blanc auprès des Centrales Villageoises de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (SAS Toits des Cimes) ;
- d'**AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

### C. COMMUNICATIONS

#### **Changement de fournisseur d'électricité**

La Présidente informe qu'ENALP, le fournisseur actuel d'électricité, a adressé un courrier pour informer de l'arrêt de la prestation par manque de concurrence. Le choix s'est tourné vers ENERCOOP, premier fournisseur d'énergie verte ; le gain financier attendu est de 40 %. Il est compatible avec l'offre de la SAS Toits des Cimes.

#### **30 ans UVE – 05 juin 2025**

La Présidente informe qu'à l'occasion des 30 ans de l'UVE, un team-building a été organisé avec le personnel de la SET Mont-Blanc et du SITOM. Une belle journée pour tout le monde !

#### **Compacteur Emballages et Papiers**

La Présidente informe que le bureau syndical a pris la décision de changer le compacteur des emballages et papiers qui date de 2001, et qui apportera un gain de temps de 25 % grâce à un moteur plus puissant. Pour les matinées très chargées du mardi et du jeudi, le gain de temps pour le dernier camion serait de 35 minutes.

L'investissement est estimé à environ 170 000 €HT.

L'installation prendra une dizaine de jours. Pendant les travaux, les chauffeurs pourraient aller déverser les Emballages et Papiers sur la plateforme de Marignier (confirmation à demander à Excoffier). Travaux envisagés



## **PROCES VERBAL**

après la saison d'hiver 2026 car 6 mois de délai nécessaires à partir de la commande. Aucune consultation n'est à prévoir dans le cadre de la commande publique car la fourniture se fait via UGAP.

Gérard Burnet demande si une maintenance est prévue.

La Présidente répond par l'affirmative et précise que l'entretien est prévu par la SET Mont-Blanc dans le contrat de DSP.

### **Travaux de protection incendie**

La Présidente informe que le permis de construire pour la cuve a été accordé et que le budget est maintenu dans l'enveloppe prévu dans l'avenant.

### **Audit plateforme verre**

La Présidente informe qu'un audit de la plateforme du verre est programmé le 23 juin par un bureau d'étude mandaté par le repreneur OI.

Les collectivités adhérentes ont été invitées à y participer, notamment pour échanger avec l'intervenant sur la filière du verre.

**Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h30.**

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

Le secrétaire de séance  
Maurice SADZOT

